

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 2 MARS 2017 A 18H30  
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

**Présents :** MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert - BERTHET Annie – BOURQUI Gilles - DEMOLY Fabienne – LACROIX Jean-Sébastien – BOUTERAON Elisabeth – GRENIER Sandrine - BOURLAND Frédéric – GENRE Annie – DESPREZ Alain - CLERC Nicolas – CAILLAT Marie-Carmen – PROST Marcel – GANGNERY Véronique

**Absents:** CRETIN Claire (pouvoir à DESPREZ Alain) – GALLOIS Delphine (pouvoir à MAMET Bernard) – JEANNEROD Françoise (pouvoir à BOUTERAON Elisabeth) – CHARDON Laurent (pouvoir à MATHEZ Christophe) – DELEPOUVE Lionel (pouvoir à GANGNERY Véronique) – BENOIT-GUYOD Sébastien (pouvoir à BONNEFOY Robert) – CHAVIN-GAZALIER Fabien (pouvoir à LACROIX Jean-Sébastien)

**Secrétaire de séance :** Alain DESPREZ

Le 2 mars 2017, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 26 janvier 2017**
- 3 – Retrait de la Commune du Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut-Jura**
- 4 – Proposition acquisition du bâtiment SIPAL COMOTEC à La Doye**
- 5 – Autorisation de passage d'une ligne électrique aérienne sur les parcelles C 708 et 714**
- 6 – Modification des statuts du Syndicat Mixte de Canton de Morez : prise de compétence pour la production et distribution d'énergie calorifique**
- 7 – Motion contre la suppression de la délivrance des cartes nationales d'identité dans la plupart des communes dont Les RousSES**
- 8 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des communes forestières du Jura**
- 9 – Liste des marchés signés par M. le Maire**
- 10 – Questions et informations diverses**

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- ouverture de crédits d'investissement par anticipation du vote du budget primitif 2017 de la Commune.  
Accord unanime du conseil municipal.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Alain DESPREZ secrétaire de séance.

Arrivée de Jean-Sébastien LACROIX.

**2. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 janvier 2017**

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2017.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2017 par 22 voix pour et 1 abstention déclarée par Alain DESPREZ, titulaire du pouvoir de Claire CRETIN car elle était absente lors de cette réunion.

### **3 – Retrait de la commune du Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut-Jura**

Le conseil municipal a décidé par délibération du 14 décembre 2015 son adhésion au Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut-Jura (SMAAHJ), l'objectif étant :

- la reprise du Foyer Logement pour Personnes Agées par cet E.P.C.I.,
- de travailler à une autre forme d'hébergement sur un autre mode de fonctionnement,
- de mener une réflexion sur la création d'un cantou.

Le montant de la cotisation annuelle communale avancé par le SMAAHJ devait s'élever à 9 700 €/an environ. Après calcul de cette cotisation par le SMAAHJ, le montant aurait dû être de près de 23 000 €/an. La cotisation a donc été négociée avec M. le Président du SMAAHJ pour un montant de 11 988.35 €.

Une convention déterminant les modalités de location du foyer-logement et de reprise du personnel devait être définie ultérieurement.

Or, les conditions de reprise du SMAAHJ ne satisfont pas la commune car cela entraînerait une forte hausse du montant des loyers et des charges des résidents. Annie BERTHET précise que le montant des loyers est d'environ 500 €/mois. Avec la reprise du FPA par le SMAAHJ, ils auraient doublé. Le projet de construction d'un cantou sur la commune des Rousses ne peut plus se faire car le Conseil Départemental n'a plus les financements.

Ainsi, la Commune n'a plus d'intérêt à adhérer au SMAAHJ et la commission des finances lors de sa réunion du 19 octobre 2016 propose de se retirer.

La cotisation 2016 de 11 988.35 € est en attente de paiement car les objectifs pour lesquels la commune s'est engagée n'ont pas été atteints.

En application de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal demande à l'unanimité son retrait du SMAAHJ.

### **4 – Acquisition du bâtiment SIPAL COMOTEC à La Doye**

M. le Maire a reçu M. Christian RECEVEUR dirigeant de COMOTEC, chargé par son actionnaire majoritaire de trouver un acquéreur pour le bâtiment SIPAL à La Doye.

Un acheteur potentiel s'intéresse à cette construction pour y créer en partie de l'habitat, ce que ne permet pas le règlement du PLU aujourd'hui.

Après discussion en municipalité et en commission finances-économie du 9 février, M. le Maire propose que la commune se porte acquéreur de ce bien. Plusieurs hypothèses d'utilisation sont évoquées : locaux techniques, garages, cellules artisanales, entrepôts...

M. le Maire précise que le bâtiment a une superficie de 2156 m<sup>2</sup> au sol sur une emprise 3801 m<sup>2</sup> de terrain. Le bâtiment est sain.

Alain DESPREZ demande quelle serait la vocation de ce bâtiment. M. le Maire pense à des locaux techniques pour le Département ou l'Etat car la DIR EST cherche à partir du bâtiment du Yéti et cela pourrait répondre à leurs besoins.

M. le Maire pense que le prix de vente de 100 000 € est une opportunité.

Marcel PROST rappelle que la Communauté de communes a pris la compétence commerciale, industrielle et économique. M. le Maire précise que la loi Notre impose cette compétence aux communautés de communes. Marcel PROST pense donc que l'acquisition de ce bâtiment relève de la compétence de la C.C.S.R., tout comme la ZA André Lizon et la ZA du Bois de l'Ours. M. le Maire répond qu'il a travaillé avec l'avocat de la CCSR et le cabinet KPMG : il faut séparer les notions de compétence et de propriété. Même si cette zone est à vocation commerciale, industrielle et artisanale, la commune agit comme un particulier pour l'acquisition d'un bien.

Cette zone de la Doye n'a pas été aménagée par la commune.

Gilles BOURQUI demande si après l'achat le bien sera transféré à la CCSR. M. le Maire répond que cela ne se fait pas immédiatement. La loi Notre dit que c'est la compétence économique qui est transférée aux communautés de communes.

Alain DESPREZ souhaite savoir quel est l'intérêt pour la commune de devenir propriétaire si elle ne peut pas exploiter le bâtiment. M. le Maire répond qu'il est possible d'en tirer des revenus.

Elisabeth BOUTERAON demande si la commune percevra les loyers si elle achète ce bâtiment. M. le Maire répond oui et s'il y a des aménagements à faire, cela relève de la compétence de la CCSR.

Marcel PROST précise que la famille PROST n'est pas prête à céder du terrain aujourd'hui pour de la voirie qui permettrait à un engin de déneigement de manoeuvrer. Christophe MATHEZ est surpris par cette information car cette route est déneigée depuis 20 ans par la commune et si la commune achète le bâtiment on ne pourrait plus déneiger. Il trouve que c'est un peu fort.

Marcel PROST précise que la route n'a pas été faite pour l'entreprise PROST car elle a son propre accès et son service de déneigement. Il s'agit d'un arrangement avec COMOTEC qui n'a pas été formalisé par acte juridique. Il rappelle que les frères PROST ont accepté de céder à l'euro symbolique du terrain pour créer cet accès.

Frédéric BOURLAND se pose la question de la probabilité pour trouver un locataire dans une échéance acceptable pour rentabiliser l'opération.

M. le Maire demande si le conseil municipal est prêt à modifier le PLU pour permettre à un investisseur étranger de faire une opération immobilière.

Nicolas CLERC pense qu'il y a un problème d'accès au bâtiment en raison de l'étroitesse de la rue de l'industrie, la circulation ne peut se faire qu'en sens unique.

Christophe MATHEZ indique que le problème reste le même, que ce soit la commune ou un privé qui achète ce bien. Il y a entre 10 et 11m entre le bâtiment et la limite de la parcelle PROST.

Frédéric BOURLAND pense que si le conseil municipal ne veut pas modifier le PLU ce projet d'habitat ne verra pas le jour.

Alain DESPREZ s'interroge sur le devenir d'un tel bâtiment et le conseil municipal ne dispose d'aucun élément sur les aménagements et travaux à réaliser pour permettre son utilisation. M. le Maire répond qu'il est trop tard pour organiser une visite des locaux.

Frédéric BOURLAND propose de l'acheter, de modifier le PLU et de maîtriser le projet immobilier car il vaut mieux maîtriser ce qui se passe là-bas. Il propose de négocier le prix. Christophe MATHEZ n'est pas d'accord pour acheter et modifier ensuite le PLU : ce ne serait pas honnête.

M. le Maire pense que la commune peut avoir des demandes d'artisans, de microentreprises. Il est possible d'aménager des bureaux.

Alain DESPREZ constate que le vendeur n'a que la commune comme acheteur. Il est donc possible d'attendre que le conseil municipal ait visité ce site avant de se prononcer.

Annie BERTHET pense qu'il faut saisir l'opportunité maintenant ou la laisser passer.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont favorables à ce que la commune des Rousses se porte acquéreur de ce bien pour 100 000 € nets vendeur.

Fabienne DEMOLY ne participe ni au débat ni au vote en raison de sa parenté avec M. RECEVEUR chargé de la vente.

Le conseil municipal décide par 21 voix pour et 1 abstention (Alain DESPREZ) l'acquisition de ce bâtiment pour un montant de 100 000 € nets vendeur.

## **5 – Autorisation de passage d'une ligne électrique aérienne sur les parcelles C708 et C714**

Dans le cadre de travaux de renforcement du poste de transformation « le Cernillet », le SIDEDEC va entreprendre des travaux de construction d'une ligne électrique aérienne sur une longueur totale d'environ 75 ml en remplacement des câbles existants. Cette ligne va traverser les parcelles communales cadastrées section C n° 708 et 714.

Une convention relative à l'établissement et l'exploitation de cet ouvrage est nécessaire

Jean-Sébastien LACROIX trouve dommage que la ligne ne soit pas enterrée.

Gilles BOURQUI répond que la ligne aérienne coute moins cher et les travaux ne concernent qu'une partie de ligne.

M. le Maire souhaite que l'enfouissement des lignes électriques aériennes soit réactivé sur la commune.

Marcel PROST rappelle que la question pourrait se poser route Royale car le réseau d'assainissement va être refait (nota : une demande a été faite en ce sens au SIDEDEC).

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable au passage d'une ligne électrique aérienne sur les parcelles C 708 et 701 et autorise M. le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

## **6 – Modification des statuts du Syndicat Mixte du Canton de Morez : prise de compétence pour la production et distribution d'énergie calorifique**

Par délibération du 16 décembre 2016, le Syndicat Mixte du Canton de Morez a adopté les modifications statutaires suivantes :

Production et distribution d'énergie calorifique : **compétence à la carte**

- 1/ construction, aménagement, entretien et gestion des installations de production et de distribution d'énergie calorifique,
- 2/ vente d'énergie calorifique

Les autres dispositions contenues dans les statuts sont inchangées.

Marcel PROST précise que cette prise de compétence concerne une réalisation : le chauffage de la maison des personnes âgées de Morbier en commun avec la piscine. Le syndicat doit avoir cette compétence pour cette opération et cela n'a pas de conséquences pour d'autres projets dans d'autres communes.

Jean-Sébastien LACROIX ajoute que c'est un projet qui ne concerne que la commune de Morbier. On n'a pas les tenants et les aboutissants financiers. On ne sait pas quel sera l'impact budgétaire sur la commune des Rousses. La participation au fonctionnement de la piscine de Morbier risque d'augmenter.

Elisabeth BOUTERAON pense que le SMCM ne peut pas monter le dossier s'il n'a pas la compétence. Marcel PROST répond non, car la piscine intercommunale est concernée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SMCM et demande à M. le Préfet d'arrêter ces nouveaux statuts.

## **7 – Motion contre la suppression de la délivrance des cartes nationales d'identité dans la plupart des communes, dont Les Rousses**

Le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 a autorisé la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

La réforme des préfectures intitulée plan « préfectures nouvelle génération » s'appuie sur la numérisation et les téléprocédures pour modifier les conditions de délivrances des titres d'identité.

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune à l'association des communes forestières du Jura. Le montant de la cotisation 2017 s'élève à 487 €.

Marcel PROST rappelle le rôle de cette association.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association des communes forestières du Jura.

### 9 - Liste des marchés signés par le Maire

Les conseillers ont été destinataires de la liste des marchés et factures réglés par le Maire dans le cadre de la délégation de signature accordée par délibération du 28 mars 2014. Aucune remarque ou question n'est émise concernant ces dépenses.

### 10 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation du vote du budget primitif 2017 de la Commune

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée fin mars 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre/article	Libellé	Crédits ouverts 2016(BP+DM)	Autorisations de crédits 2017 jusqu'au vote du BP 2017
23/2313	Immobilisations en cours	1 340 000.00	13 000.00

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération ci-dessus.

### 11 – Questions et informations diverses

Ainsi, à compter du 20 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité seront uniquement recueillies dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil permettant la numérisation des pièces du dossier et la prise des empreintes par le biais d'un capteur.

Pour le département du Jura, seules les communes suivantes sont équipées de ce dispositif et pourront délivrer les CNI : Arbois – Arinthod – Bletterans – Champagnole – Chaussin – Clairvaux-les-lacs – Dole (2 DR) – Lons-le-Saunier (2 DR) – Moirans-en-Montagne – Morez – Orchamps – Orgelet – Saint-Amour – Saint-Claude (2 DR).

Le bureau de l'AMJ réuni le 15 février 2017 a décidé à l'unanimité de soumettre aux communes jurassiennes concernées par cette mesure, la motion suivante afin de protester sur le principe et les modalités relatives à la fin de la délivrance des cartes d'identités par toutes les communes du Jura.

M. le Maire précise qu'aux Rousses on réalise environ 200 cartes d'identité par an.

Christophe MATHEZ trouve grave de perdre cette compétence pour une commune comme la nôtre. Les demandes de passeports se font déjà à Morez avec un délai de 3 semaines pour avoir un rendez-vous. Les CNI pourront être demandées sur tout le territoire national.

Marcel PROST demande si les cartes d'identité pourraient se faire à la CCSR.

M. le Maire répond non car l'état civil reste et demeure une compétence des communes.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

*Objet : carte d'identité*

*Monsieur le Maire explique que le projet de modification des modalités de demandes et retraits des Cartes Nationales d'Identités (CNI) exclut de la procédure la plupart des mairies des communes de résidence.*

*Cette modification entraînerait en ce qui nous concerne l'obligation pour les habitants de se rendre dans une commune disposant de l'appareillage nécessaire pour enregistrer la demande et délivrer la carte, donc aller en Mairie de Morez, Saint-Claude ou Champagnole.*

*Si nous comprenons bien que derrière cette nouvelle modalité il y a le souci de répondre à un souci d'ordre sécurisation des titres d'identité nous pensons que l'intelligence collective devrait permettre de mettre en place des solutions qui garantissent la proximité réelle et la sécurité opérationnelle.*

*Nous rappelons que la gestion des actes administratifs et de l'état civil est un marqueur fort du lien entre les élus et la population.*

*De plus nous avons fait des efforts afin de préserver les services dans notre commune, comme la mise en place des Temps d'Accueil Périscolaire.*

*Cette décision vient donc allonger la trop longue liste de décisions de l'état qui n'ont pour avantage qu'un transfert des coûts aux collectivités locales concernées et une complication pour les citoyens dans leurs démarches au quotidien ainsi que l'affaiblissement des mairies en zone rurale.*

*Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*-DECIDE de dénoncer cette régression du service public et cette perte de proximité,*

*-DEMANDE aux pouvoirs publics l'annulation de cette réforme portant atteinte aux territoires ruraux,*

*-DEMANDE à l'Etat de prendre en compte la spécificité des territoires ruraux et de montagne et les efforts fait par ceux-ci pour compenser la disparition de nombreux services publics, et la complication supplémentaire imposée aux habitants de ces territoires,*

*-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à transmettre cette requête aux Députés, Sénateurs ou toutes organisations refusant cette instruction.*

Le conseil Municipal demande à l'unanimité le maintien de la délivrance des cartes d'identité dans les territoires ruraux et adopte à l'unanimité la motion ci-dessus.

## **8 – Renouvellement de l'adhésion de la commune des Rousses à l'association des communes forestières du Jura**

**Bâtiment des services techniques et du centre d'incendie et de secours des Rousses/Prémanon :**

Christophe MATHEZ indique que le projet avance bien et s'intégrera bien dans le paysage. Les espaces de vie sont bien équilibrés. Il y a un problème de réseaux d'assainissement et d'eau potable qui n'apparaissent pas sur les plans de récolement. Le permis de construire doit être déposé aux alentours du 15 mars. Le bâtiment sera chauffé au gaz, il disposera d'un toit terrasse, il n'y aura donc pas de récupérateur d'eau. On espère inaugurer fin 2018.

M. le Maire précise que le bâtiment dit « Franzosi » sera démoli une fois que le bâtiment des services techniques aura été construit. La déconstruction va être valorisée et ne devrait rien coûter à la commune. La station de lavage sera mutualisée ainsi qu'une salle.

**Prochain conseil municipal** : jeudi 13 avril 2017 à 18h30.

Séance levée à 20h05  
Le Secrétaire de séance,



Alain DESPREZ



Le Maire,



Bernard MAMET

